



International Society for Labour and Social Security Law

Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale

Sociedad Internacional de Derecho del Trabajo y de la Seguridad Social

Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale (SIDTSS)

Session des Jeunes Juristes – Congrès Européen Régional

Dublin, 17-19 septembre 2014

Base pour une discussion et invitation à participer

*Aux Associations et Institutions Nationales affiliées à la SIDTSS*

Le but de cette communication est d'offrir une base thématique pour orienter l'exposition des différentes interventions qui seront effectuées pendant la Session, laquelle aura lieu le 17 septembre, de 12,15 heures (début de l'enregistrement) à 14,30 heures chez l'École de droit Sutherland.

Les interventions seront effectuées par des juristes, seuls ou en petits groupes, qui seront désignés par les associations nationales membres de la SIDTSS auxquelles la communication même est transmise.

\*\*\* \*\*

#### **I) Les Lignes programmatiques de la SIDTSS en matière de promotion de l'activité scientifique des jeunes juristes dans le domaine du droit du travail comparé**

Une des lignes programmatiques prioritaire de l'actuelle Présidence de la SIDTSS, en cohérence avec les décisions prises par le Comité exécutif pendant la réunion du 25 septembre

2012, qui a eu lieu à l'occasion du Congrès mondial de Santiago du Chili, consiste dans la promotion de la participation des jeunes juristes aux initiatives scientifiques et aux conférences organisées par la Société. A ce sujet le Rapport dit « Servais », approuvé par le Comité Exécutif, s'exprime de la façon suivante :

« On a déjà mentionné l'importance attribuée par le statut à la promotion des études du droit du travail et de la sécurité sociale parmi les jeunes chercheurs et juristes. On a fait beaucoup de recommandations dans le but d'attirer des juristes, notamment des jeunes, provenant d'un nombre plus important de Pays. On a traditionnellement observé que la responsabilité majeure à cet égard incombe aux associations nationales. Toutefois, lorsque les juristes choisissent les conférences auxquelles ils veulent participer, ils regardent le programme scientifique de la conférence, si elle est bien ou mal évaluée, les autres juristes renommés sur le plan international qui vont participer, et ainsi de suite. Tout ça configure une claire responsabilité de l'association. D'autre part, selon l'art. 1, § 2 du statut, le Comité exécutif facilite l'intégration des jeunes juristes dans la communauté du droit du travail et l'établissement d'un réseau, en offrant son concours à l'organisation de séminaires de droit comparé du travail, de relations industrielles et de sécurité sociale. Il a récemment promu l'organisation de nouvelles rencontres de ce type. *Il devrait être encouragé à continuer dans cette voie et à fournir davantage de soutien aux organisateurs.* »

Dans le but de répondre à cette invitation, le groupe des membres du bureau de la SIDTSS, composé du Président Adrian Goldin, du Secrétaire Général Giuseppe Casale et du Trésorier Stefano Bellomo, a exhorté les organisateurs des Congrès régionaux, à savoir ceux du Congrès Régional Américain de Guayaquil et ceux du Congrès Régional Européen de Dublin, à introduire dans le programme des congrès un espace de rencontre et de confrontation parmi les jeunes juristes du travail sur des sujets qui peuvent avoir un intérêt transversal pour tous les Pays de la dite région.

Ces initiatives devraient produire deux conséquences. Il est vrai que, comme le Rapport Servais l'a bien mis en évidence, la responsabilité principale de la promotion des activités des jeunes juristes fait partie des compétences des associations nationales.

Toutefois, une impulsion qui provient de la Société peut faire germer, au sein de chaque association nationale également, une réflexion et même l'éventuelle conception d'initiatives destinées aux jeunes juristes : par exemple, à travers l'institution d'une section nationale des jeunes juristes ou la programmation de séminaires ou prix dédiés aux juristes les plus jeunes.

La seconde conséquence, la plus immédiate, consiste à réserver, au sein du programme des Congrès de la Société, un espace de participation aux juristes dont l'âge académique est inférieur à celui des juristes chargés de la présentation des exposés généraux. Il s'agit

notamment de permettre à ceux d'entre eux qui nourrissent un intérêt significatif pour le droit comparé du travail et dédient à ce domaine d'étude une partie de leur engagement scientifique d'intervenir au titre de participant aux discussions et aux tables rondes.

\*\*\* \*\*

## **II) La première expérience réalisée au Congrès Régional Américain de Guayaquil**

Une première expérience très positive de rencontre et échange d'idées parmi des juristes des jeunes générations a eu lieu dans le contexte du IX Congrès Régional Américain de Guayaquil, qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2013 ; les interventions qui ont été présentées à cette occasion ont été publiées sur le site de la SIDTSS et sont consultables à l'adresse <http://islssl.org/home/young-lawyers/>.

Compte tenu du succès obtenu par cette première expérience, on propose à chaque association nationale européenne, en vue du Congrès Régional de Dublin 2014, de sélectionner un ou plusieurs jeunes juristes (on laisse à chaque association le soin de choisir les critères et les conditions pour délimiter la notion de « jeune » juriste) et de les charger, en qualité de membres de l' « embryon » européen du groupe des jeunes juristes de la SIDTSS, de la présentation d'un rapport synthétique consacré à l'exposition de certains questionnements particulièrement actuels. L'objet de cette communication consiste également à les expliciter.

\*\*\* \*\*

## **III) Les sujets de discussion pour Dublin 2014**

En ce qui concerne l'évolution du droit du travail dans les systèmes juridiques européens, le facteur de transformation le plus important résulte incontestablement de la crise économique mondiale.

**Tout d'abord**, l'impact - direct ou indirect - de la crise s'est manifesté de manière significative dans les Pays qui ont dû faire face à une forte augmentation du chômage, en particulier des jeunes. Dans ces cas, la réponse aux nombreuses questions soulevées par ce phénomène est passée par des lois visant à réformer, souvent de façon radicale, le droit des relations de travail, le droit syndical et de négociation collective, ainsi que par des importants changements dans le domaine du droit de la sécurité sociale (systèmes de retraite, protection contre le chômage, politiques actives de l'emploi).

Dans des nombreux cas, ces transformations, ne sont pas seulement le résultat d'un projet poursuivi par chaque législateur national, mais elles ont été introduites, quoique selon des

modalités très diverses, en réponse à des indications précises adressées par des institutions économiques et politiques qui agissent plus directement en Europe, et dans la plupart des cas par la troïka comprenant la Commission européenne, la Banque centrale européenne et le Fonds monétaire international.

**En second lieu**, même dans les États où la crise économique a ouvert de nouvelles opportunités économiques liées à la tertiarisation de la production et à la délocalisation des entreprises, les transformations du marché du travail ont montré très clairement la nécessité de moderniser la législation en matière de travail.

Il est également nécessaire d'examiner comment ces changements ont affecté, dans chaque État, les mesures législatives liées à la mise en œuvre des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Pour cette raison, les thématiques qui sont les plus appropriées et pertinentes pour faire l'objet de la première réunion, prévue au cours des journées d'étude de Dublin, peuvent être résumées dans les questions suivantes :

- 1) Quels sont les changements les plus importants que le système juridique de votre Pays a subis après le début de la crise économique mondiale (2008), avec une référence particulière aux domaines suivants: a) le droit des relations de travail; b) le droit syndical; c) le droit de la sécurité sociale (systèmes de retraite, protection contre le chômage, politiques actives de l'emploi)?**
- 2) Quel est l'impact que les contraintes des autorités internationales et supranationales (OIT, FMI, Conseil de l'Europe, Union européenne, Union douanière eurasiennne, etc.) ont eu sur le développement de ces mesures de réforme?**

\*\*\* \*\*

#### **IV) Organisation de la session**

Les représentants désignés par les différentes associations et institutions nationales européennes affiliées à la SIDTSS seront invités à préparer un bref rapport contenant les réponses aux questions posées dans la section III) dans l'une des trois langues officielles du Congrès (français, anglais, espagnol).

Les rapports seront publiés tout d'abord sur le site web dédié à l'initiative ([www.euryoungscholars.unimi.it](http://www.euryoungscholars.unimi.it)) et, après la fin du Congrès, ils seront également disponibles sur le site de la SIDTSS ([www.islssl.org](http://www.islssl.org) et [www.sidtss.org](http://www.sidtss.org)).

Dans le site [www.euryoungscholars.unimi.it](http://www.euryoungscholars.unimi.it) seront publiés les documents, les interventions de discussion et les communications que les intéressés pourront insérer et consulter, une fois enregistrés.

Au cours de la session, les mêmes représentants seront invités à effectuer une brève présentation du rapport, dont la durée dépendra du nombre des rapports nationaux présentés.

Les Associations et Institutions Nationales affiliées à la SIDTSS sont invités à désigner leurs représentants avant le 15 avril, afin qu'ils puissent envoyer leurs rapports au plus tard le 28 juillet.

Toutes les informations des Associations et Institutions Nationales et les rapports des représentants doivent être envoyés à l'adresse de courrier électronique : [euryoung.scholars@unimi.it](mailto:euryoung.scholars@unimi.it).

5 février 2014

Le Coordonnateur de l'«embryon» européen  
Stefano Bellomo

et les membres du groupe de travail

William Chiaromonte

Daniela Comandè

Matteo Corti

Massimiliano Delfino

Mariagrazia Militello

Fabio Ravelli

Iacopo Senatori